

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT  
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

**Marché de maitrise d'œuvre :**

**Opération de requalification d'ouvrages de correction torrentielle  
sur le Riuferrier à Arles-sur-Tech**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020/16 Réf.04/09-04 en date du 4 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président en application des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de maitrise d'œuvre pour une **opération de requalification d'ouvrages de correction torrentielle sur le Riuferrier à Arles-sur-Tech** ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre et les offres reçues ;

Considérant que l'offre du groupement **GAXIEU/EGIS EAU SAS** est la « mieux disante » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation ;

**DECIDE**

**Article 1:** De conclure un marché public de maitrise d'œuvre pour une **opération de requalification d'ouvrages de correction torrentielle sur le Riuferrier à Arles-sur-Tech** avec le groupement **GAXIEU/EGIS EAU SAS**. La durée de ce marché est fixée à 16 mois (hors délais de validation).

Le montant de la tranche ferme correspond à 49 197 € HT.

Les tranches optionnelles seront débloquées, si nécessaire, au cours de l'opération.

Le montant des tranches optionnelles 1, 2 et 4 correspondent respectivement à : 8 337 € HT, 5 250 € HT et 11 200 € HT.

Le montant des tranches optionnelles 3 et 5 sera défini ultérieurement, en fonction des travaux envisagés.

Le montant total des prestations engagées dans le cadre de ce marché (tranche ferme + tranches optionnelles) ne pourra dépasser la somme de 215 000 € HT.

**Article 2:** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

**Le Président**

**Alexandre PUIGNAU**

**Maire de Les Ousts**

